

**PROGRAMME POUR L'AGRICULTURE FAMILIALE EN AFRIQUE DE L'OUEST – PAFAO**

«Éclairer les décideurs ouest-africains sur le rôle des organisations interprofessionnelles pour alimenter les marchés urbains»

## Fiche 5 : Ressources financières des OIP

### INTRODUCTION

*La mise en place de mécanismes durables de mobilisation de ressources financières demeure un enjeu majeur dans les organisations interprofessionnelles (OIP). En effet, une des erreurs dans les processus de création des OIP est de ne pas définir en amont, une stratégie de mobilisation des ressources financières propres, permettant de réduire la dépendance aux fonds extérieurs. Conséquence : assurer le fonctionnement des OIP et répondre aux missions que se sont fixées ces structures à leur création demeurent des défis constants du fait du manque de ressources pérennes. Cette fiche « **Ressources financières des OIP** » présente quelques modalités de financement des OIP, et comment les acteurs des OIP en Afrique de l'Ouest peuvent saisir les opportunités existantes, leur permettant d'assurer un financement durable de leurs missions.*



Réalisé avec le soutien de :



## 1. INTÉRÊT DE LA MOBILISATION DES RESSOURCES PAR ET POUR LES ORGANISATIONS INTERPROFESSIONNELLES

Au regard des missions que se fixent les OIP à leur création, la mobilisation des ressources financières est une nécessité pour les acteurs. Les ressources mobilisées permettent généralement aux OIP d'assurer :

- les charges de fonctionnement de l'interprofession (charges de siège, rémunération des équipes techniques...);
- les missions d'intérêt général au profit des acteurs sur la filière : le plaidoyer, la défense des intérêts, la définition d'accords interprofessionnels... ;
- les fonctions critiques sur la filière : la formation, le contrôle de la qualité, l'accès aux intrants, la recherche-développement, les systèmes d'information sur les marchés... ;
- d'autres services transversaux au profit des organisations membres des OIP.

## 2. QUELQUES DISPOSITIFS DE MOBILISATION DES RESSOURCES PAR LES ORGANISATIONS INTERPROFESSIONNELLES EN AFRIQUE DE L'OUEST

Plusieurs dispositifs de mobilisation de ressources sont mis en place par les OIP. Le recensement de quelques OIP en Afrique de l'Ouest a permis de distinguer quatre principaux dispositifs généralement complémentaires, présentant des avantages et des limites.

### 2.1 COTISATIONS ET DROITS D'ADHÉSION

Les OIP définissent à leur création des cotisations annuelles des droits à l'adhésion d'un membre dans un collège d'acteurs. Le niveau des cotisations est parfois variable selon les collèges d'acteurs.

- **les cotisations annuelles** : ce sont des montants fixés en AG et inscrits dans les statuts et règlements de l'OIP. Reversés chaque année par la famille d'acteurs au nom de ses organisations membres, elles peuvent être fixées de façon forfaitaire, ou en fonction du nombre de délégués représentant la famille d'acteurs au sein des organes de gouvernance, tels que le CA ou l'AG.
- **les droits d'adhésion** : ce sont des montants versés par toute organisation adhérant à l'OIP, à son entrée dans une famille d'acteurs. Ces montants sont également fixés en AG et inscrits dans les statuts et règlements de l'OIP.
- **les cotisations exceptionnelles** : comme leur nom l'indique, ce sont des ressources financières définies pour la réalisation d'une activité spécifique au sein de l'OIP. Elles sont décidées en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.



**FIGURE 1: AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DU FINANCEMENT PAR LES COTISATIONS ET DROITS D'ADHÉSION**

## 2.2 APPUIS EXTÉRIEURS

Les appuis extérieurs sont des ressources financières mobilisées dans le cadre de projets et programmes, auprès de l'État, d'ONG ou d'autres partenaires techniques et financiers. En tant que structures ayant une légitimité officielle, les OIP peuvent bénéficier de ces ressources extérieures.

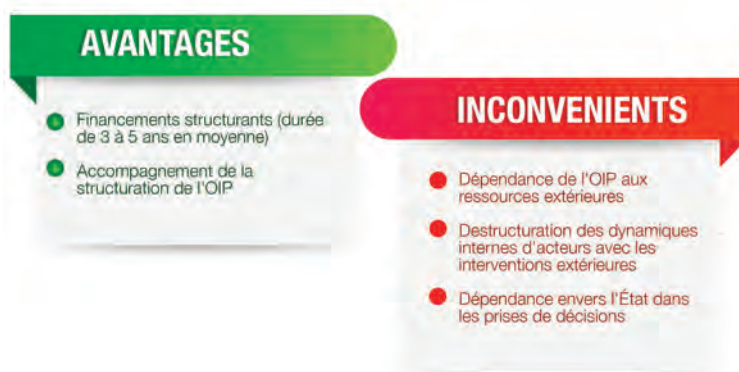


FIGURE 2 : AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU FINANCEMENT PAR LES APPUIS EXTÉRIEURS

Elles constituent d'ailleurs à ce jour **les principales sources de financement** de la majorité des OIP en Afrique de l'Ouest. Certaines OIP sont reconnues comme des structures d'utilité publique et fonctionnent entièrement grâce à des soutiens publics. C'est le cas par exemple des tables filières au Canada.

## 2.3 PRÉLÈVEMENTS SUR LA FILIÈRE

Les prélèvements sur les filières sont des montants déterminés d'un commun accord par les membres de l'interprofession, proportionnellement à la quantité produite. Ces prélèvements sont effectués payés sur un (des) maillon (s) spécifique (s) de la filière et gérés selon des mécanismes élaborés par l'OIP. Ils sont encore peu répandus au niveau des OIP en Afrique de l'Ouest, en dehors des filières de rente. Toutefois, de nombreuses interprofessions préconisent ce mode de financement dans leur plan stratégique pour assurer leur autonomie. Le maillon le plus visé est le plus souvent le prélèvement sur les prix à l'importation.

*Le Cadre national de concertation de la filière tomate industrielle (CNCFTI) au Sénégal a défini un prélèvement opéré sur la commercialisation à raison de 1 FCFA/kg payé par le producteur (0,5 FCFA/Kg) et l'agro-industriel (0,5 FCFA/kg). Le Réseau bora malé (riz de mangrove) en Guinée avec un prélèvement de 10% sur la commercialisation des produits.*

Ils peuvent être étendus à l'ensemble des acteurs de la filière par décision de l'État, même envers ceux qui ne sont pas membres de l'OIP et se définissent dès lors comme des « cotisations obligatoires ».

*En France, les cotisations volontaires obligatoires (CVO) sont les principaux modes de financements des OIP. Le budget annuel total des CVO est estimé à 250 millions d'euros sur un budget total d'un peu plus de 300 millions d'euros.<sup>1</sup>*

- **Quel cadre juridique ?** Ce système est possible grâce à des outils juridiques contenus dans les lois encadrant les OIP.

*Par exemple en France, il faut une reconnaissance officielle en tant que OIP pour pouvoir mettre en place ces prélèvements. C'est également le cas au Maroc dans l'article 18 de la loi 3-12 sur les interprofessions agricoles et halieutiques et maintenant dans les récentes lois sur les OIP ou dans les Lois d'Orientation Agricole (LOA) dans quelques pays ouest-africains (Burkina, Mali, Sénégal).*



FIGURE 3 : AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU FINANCEMENT PAR LES PRÉLÈVEMENTS SUR LA FILIÈRE

<sup>1</sup> Rio, Y., *Interprofessions et contractualisation : la régulation des marchés au sein des filières*, 2012.

- **À quel niveau s'effectue le prélèvement ?** Un des enjeux se situe au niveau de l'organisation du prélèvement.

*Aux États-Unis, le prélèvement se fait à la source sous forme de « taxe » ou « impôt » au niveau de la production. En France, c'est généralement l'acheteur de la production qui a la charge de verser cette cotisation à l'OIP, bien qu'il existe des possibilités pour le producteur de reverser directement sa cotisation à l'OIP.*

- **Comment sont fixés les montants ?** Les montants sont généralement fixés en fonction de l'utilisation souhaitée des ressources, notamment autour de projets définis par l'OIP.

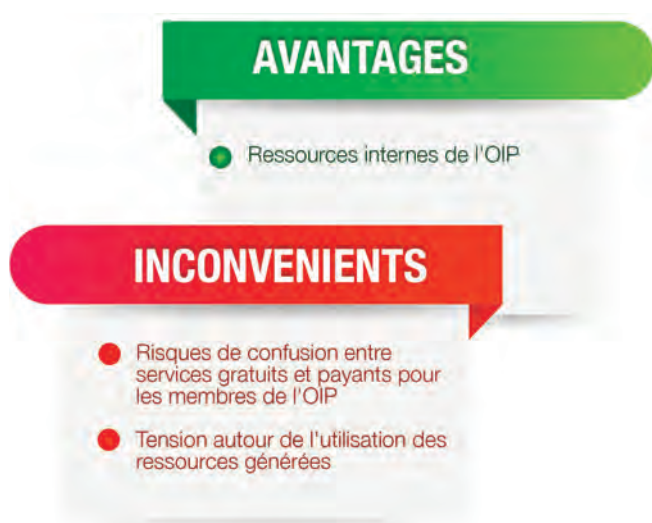
- **Quels sont les facteurs de succès de ce type de financement ?**

- une forte représentativité de l'OIP. C'est le cas dans certains pays comme l'Afrique du Sud par exemple ;
- un contrôle important de l'État sur les recettes et l'utilisation des ressources pour rassurer les contributeurs. La loi sur les OIP au Maroc institue un tel contrôle.

*Au Maroc, les entités concernées doivent tenir une comptabilité et transmettre dans un délai maximum de six mois après l'exercice échu tous les documents financiers et les rapports de l'audit et du commissaire aux comptes ainsi que le budget prévisionnel du prochain exercice<sup>2</sup>.*

- **Quelles sont les difficultés ?** Ces prélèvements font l'objet d'interrogations sur :

- le contrôle de l'utilisation appropriée de ces ressources au profit de l'ensemble des acteurs de la filière ;
- la légitimité qu'a un nombre réduit d'acteurs au sein de l'OIP, à décider des actions appropriées à mettre en œuvre pour l'ensemble des acteurs, surtout dans un contexte où les intérêts sont parfois divergents.



## 2.4 FRAIS SUR SERVICES RENDUS AUX MEMBRES

Les OIP peuvent développer des services payants pour des membres de l'OIP ou des non membres.

*Le Comité interprofessionnel riz (CIRIZ) au Sénégal dans le cadre d'activités génératrices de revenus mis en œuvre au profit des membres.*

*Le Ghana Rice Interprofessionnal Body (GRIB) au Ghana avec les frais sur la commercialisation, les activités entreprises (gestion de la trieuse de couleur, de l'équipement donné à la GRIB par le « Food Security and Rice Producers Organisation Project » et loué à un courtier).s*

**FIGURE 4: AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DU FINANCEMENT PAR LES FRAIS SUR SERVICES RENDUS AUX MEMBRES**

<sup>2</sup> <http://leconomiste.com/article/971085-interprofessions-agricolesle-financement-securise>

### 3. DE NOUVELLES OPPORTUNITÉS DE FINANCEMENT DES ORGANISATIONS INTERPROFESSIONNELLES EN AFRIQUE DE L'OUEST : COMMENT LES SAISIR ?

La définition de nouveaux cadres législatifs sur les OIP dans plusieurs pays en Afrique de l'Ouest offre des opportunités nouvelles de financement des OIP, essentiellement à travers les **prélèvements obligatoires** sur la filière. C'est le cas notamment au Mali et au Burkina Faso. Les prélèvements qui seront faits à ce niveau peuvent non seulement permettre un fonctionnement plus autonome de ces organisations mais peuvent permettre également d'investir dans le sens voulu. Mais à quelles conditions pourront-elles réellement les mettre en œuvre ?

#### 3.1 SE METTRE EN CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION NATIONALE SUR LES INTERPROFESSIONS

Le préalable pour que l'OIP acquière l'autorisation de mettre en place ces prélèvements sur l'ensemble de la filière est l'obtention de leur reconnaissance officielle en tant que OIP. Dans le contexte Ouest-africain, la création de nombreuses OIP a précédé la mise en place de ces cadres législatifs. De ce fait, la plupart doivent travailler à leur mise à niveau en fonction des nouvelles dispositions juridiques (représentativité, organisation, gouvernance). La plupart des OIP sont en phase de mise en conformité et les processus sont très longs avec des lenteurs administratives importantes. Par la suite, la possibilité de mettre en place ces cotisations leur seront offertes.

#### 3.2 MAÎTRISER LE CIRCUIT DES PRODUITS

Une des difficultés majeures rencontrées par les OIP pour le prélèvement de cotisations sur la filière est la non maîtrise du circuit des produits, surtout sur les filières où le produit est essentiellement destiné au marché intérieur ou sur les filières longues.



**FIGURE 5 : FACTEURS DE NON MAÎTRISE DU CIRCUIT DES PRODUITS**

Des dispositifs innovants doivent être mis en place afin de mieux maîtriser et canaliser les produits, surtout dans les filières où n'existent pas de points de convergence « obligatoire » des produits, par exemple sur des maillons tels que la transformation ou l'export. Ces dispositifs ne peuvent être efficaces qu'avec une collaboration étroite avec les services de l'État qui doivent s'assurer que tous les produits convergeant vers les marchés intérieurs et extérieurs ont transité par ces points de prélèvement.

*Les modèles de comptoirs de produits peuvent être des dispositifs intéressants à cet effet. C'est le cas sur la filière oignon au Niger. Les pôles de centralisation de produits offrant des infrastructures de stockage peuvent également jouer cette fonction.*

### 3.3 TROUVER UN CONSENSUS SUR LA GESTION ET L'UTILISATION DES RESSOURCES

Un autre point qui peut paraître subsidiaire mais qui devient finalement essentiel est l'intérêt de ces contributions, ce qui conduit à clairement définir :

- les objectifs visés par la mise en place des prélèvements obligatoires ;
- le montant de cette contribution en fonction des activités/projets à réalisés et des capacités de chaque acteur à payer le montant défini ;
- le système de redevabilité aux acteurs et à l'État de l'utilisation faite de ces ressources.

*Par exemple au Burkina Faso, le décret d'application de la loi sur les OIP indique que les Contributions forfaitaires obligatoires (CFO) ne doivent être utilisées qu'à un maximum de 10% pour le budget de fonctionnement de l'OIP. L'essentiel des fonds doit servir à la promotion de la filière.*

Ces outils pédagogiques que sont les « fiches » visent, sous un format court et illustré, à éclairer les acteurs du monde agricole plus spécifiquement dans le contexte ouest-africain, sur quelques enjeux autour des OIP.

Ce travail est en premier lieu destiné à des « médiateurs » dont le but est d'informer et de transmettre des connaissances sur les OIP à un public de cadres issus des OP, des ONG ou des administrations ouest-africaines. Pour cette raison, il prend majoritairement en compte le contexte et les spécificités des modèles d'OIP en Afrique de l'Ouest bien que des références à d'autres modèles d'OIP dans le monde soient faites.

Il n'y a pas de connaissances spécifiques à avoir pour l'utilisation de ces fiches. Toutefois, les lecteurs qui n'ont pas certaines connaissances générales sur l'organisation et les acteurs des filières agricoles éprouveront quelques difficultés à comprendre le contenu des fiches. Les références bibliographiques indiquées dans la note introductive peuvent être utiles pour approfondir certains points.